



Rapport 2023 concernant l'application du règlement 415 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Lefebvre

Le règlement 415 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Lefebvre a pour objet :

- de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité;
- de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000.\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 C.M.

En vertu du règlement 415 de la Municipalité de Lefebvre, ce seuil est établi à 75 000.\$.

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M. au moins un fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. Le présent document constitue ce rapport, lequel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000.\$ adjugés par la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Contractant	Nature du contrat	Prix soumis (taxes incluses)	Mode d'adjudication
Pavage Drummond Inc.	Réfection et pavage de la rue Desmarais	209 728,60 \$	Appel d'offres public
Germain Blanchard Ltée	Rechargement dans divers chemins municipaux	51 698,85 \$	Contrat gré à gré
Vallières asphalte inc.	Rapiéçage d'asphalte dans divers chemins municipaux	60 444,47 \$	Contrat gré à gré

Déposé au conseil le 15 janvier 2024